



Jeudi 03 mai 2012

**Avis du WWF France et de SOS Loire Vivante-ERN France  
dans le cadre de la consultation publique relative au projet de décret  
concernant la prise en compte des retenues de substitution pour l'irrigation et modifiant la nomenclature  
des opérations soumises au régime de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de  
l'environnement**

La folle course à toujours plus d'eau continue, sans prendre en compte les changements climatiques et la raréfaction annoncée de ce bien commun limité, déjà en cours suite à la prolifération d'usages non durables, en particulier pour une certaine forme d'agriculture irriguée. Le projet de décret qui vise à modifier le code de l'environnement pour faciliter les créations des retenues d'eau pour l'irrigation agricole en est un nouvel exemple. Dans le cadre de la consultation publique ouverte jusqu'au 03 mai, SOS Loire Vivante et le WWF France émettent un avis défavorable pour les 4 raisons suivantes.

**1. Un périlleux retour en arrière**

En relevant les seuils d'autorisation des créations de retenue d'eau, ce décret aura pour conséquence de faire passer la quasi totalité des projets d'ouvrages du régime de l'autorisation à celui de la simple déclaration. En clair, les agriculteurs et les irrigants seront ainsi exonérés des études d'impact et de l'enquête publique !

Or c'est par ces outils que l'on pouvait mesurer les incidences sur l'environnement ainsi que les effets cumulés avec les autres projets. C'est grâce à eux que l'on pouvait vérifier que les alternatives avaient bien été étudiées, comprendre les raisons justifiant le choix retenu et éventuellement déterminer des mesures compensatoires. Ils étaient les garants de la concertation entre les différents intérêts et de l'équilibre entre les enjeux économiques et l'environnement, dans l'esprit de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Europe. Ce décret marquerait donc un véritable retour en arrière en matière de la prise en compte de l'environnement et du droit d'information du public.

**2. De la haute tension sur les rivières et les milieux aquatiques**

Cette nouvelle prolifération des retenues d'eau va avoir pour conséquence d'augmenter encore les tensions sur les rivières, les milieux et les écosystèmes associés ainsi que sur les nappes. Ceci est d'autant plus vraisemblable que les déclarations de création resteront départementales alors qu'une gestion par bassin versant est indispensable pour éviter les effets cumulés, et conforme à la lettre et l'esprit de la DCE et de sa transposition en France. De plus, il est observé ces dernières années des phénomènes d'étiage hivernal, qui imposent d'interdire tout prélèvement sous peine de mettre en grave danger les rivières. Outre les menaces sur les cours d'eau, ce décret contribuerait donc à éloigner la France des objectifs pour 2015 de bon état écologique fixé par l'Europe avec la Directive Cadre Eau. Moins d'Europe pour l'eau ... Est-ce là l'avenir ? alors que notre pays est déjà condamné pour les manquements à ses obligations, comme pour les nitrates et les algues vertes en Bretagne?

**3. L'oubli incompréhensible des économies d'eau**

Face au manque d'eau, comme cela a été clairement montré au Forum Alternatif Mondial de l'Eau à Marseille (mars 2012) et évoqué au cours du Forum Mondial de l'Eau, la meilleure solution possible est d'encourager progressivement une autre agriculture et d'investir massivement dans les économies d'eau : les systèmes d'irrigation agricole alternatifs, en particulier le goutte à goutte et les modifications de pratiques agronomiques ont de forts potentiels d'économie. Les économies d'eau sont d'ailleurs prévues par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, adopté au cours de la Conférence de Durban sur le Climat en juillet 2011) qui fixe pour tous les usages, un objectif d'économie de 20% de l'eau prélevée d'ici 2020. De plus, ce même Plan prévoit que le recours au stockage doit être conditionné à des mesures



d'optimisation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Force est de constater que cet objectif et ces mesures semblent n'avoir pas été prises en compte dans le projet de décret, qui répond à la seule gestion de l'offre !

#### **4. Des aides publiques sans contraintes en période de crise**

Un autre plan, celui de l'Adaptation de la Gestion de l'Eau (novembre 2011) prévoit lui le financement des créations de retenues à 75% par des fonds publics, à hauteur de 100 millions d'euros, 27 millions à peine étant dévolus à l'arrêt de l'irrigation sur 14 000 hectares. Déjà difficilement acceptable en lui-même, ce plan devient indécent lorsqu'on le rapproche du projet de décret : des financements publics généreux pour une minorité, en période de crise économique s'accompagnant d'un allègement de toutes les contraintes écologiques. Ou est passé le Grenelle de l'Environnement et sa volonté d'engager la mutation de notre modèle agricole aujourd'hui dépassé ?

**Ce projet de décret facilitant la création des retenues pour l'irrigation apparaît donc comme une mauvaise réponse à la bonne question de la gestion durable de l'eau. C'est pourquoi SOS Loire Vivante et le WWF émettent un avis défavorable.**

Serge ORRU  
Directeur Général

Roberto EPPLE  
Président